



Règlement des coupes de jeunes en foot a 8

Table des matières

Règlement des coupes de jeunes en foot a 8	1
Généralités	1
Système de l'épreuve	1
Horaire.....	1
Durée des matchs.....	1
Licences-feuilles de match	2
Ballons – maillots.....	2
Arbitres et délégués	2
Réclamations et appels	2
Forfait	2
Règlement financier	2
Dispositions générales.....	3

Généralités

Article 1 :

Le District de Football du Cantal organise pour la catégorie U13 à 8 et une coupe départementale
- Pour les U13 : Festival PITCH U13 à 8 (Phase départementale, régionale et nationale)
Peuvent participer à cette épreuve les U12 et U13 (Excellence Ligue, 1^{ère} et 2^{ème} Division District)
Les équipes U13 à 8 ressortissantes du District de Football du Cantal sont engagées gratuitement dans la coupe de leur catégorie.
La coupe est attribuée à titre définitif au club vainqueur de chaque catégorie.

Système de l'épreuve

Article 2 :

Les coupes se disputent par élimination.
L'ordre des rencontres est établi par la Commission des Jeunes.
En U13 à 8 les matches se dérouleront sous forme de regroupements pour arriver à un rassemblement de **16 CLUBS** d'où seront qualifiées 1 équipe qui participera aux Finales Régionales

Horaire

Article 3 Les rencontres auront lieu en principe le samedi après-midi. Toute modification à la programmation doit être annoncée et autorisée par le District.

Durée des matchs

Article 4

- Pour les regroupements l'organisation sera établie par la CDJ et la CDT.
Pour les U13 et U11, les équipes doivent être départagées par l'épreuve des jongleries comme le veut le règlement des coupes régionales et nationales (50 jongles toutes surfaces et 30 têtes pour les U13,

30 jongles toutes surfaces et 10 têtes pour les U11 ; en finale régionale 50 jongles de chaque pied et 50 têtes pour les U13, 30 jongles et 10 têtes pour les U11 avec 2 essais à chaque pied et à la tête mais avec 2 surfaces de rattrapage seulement à chaque essai).

Licences-feuilles de match

Article 5 Les joueurs devront être régulièrement qualifiés pour leur club. Une amende de 2 euros par licence manquante sera infligée au club.

Les feuilles de match, remplies avant la rencontre, pourront comporter 14 joueurs au maximum dont trois remplaçants.

Dans toutes les compétitions de jeunes de District, les joueurs remplacés continueront à participer à la partie en qualité de remplaçants. Le nombre de remplacements ne sera pas limité et sera uniquement fonction des décisions de l'entraîneur ou du dirigeant responsable. Ils devront se faire, bien entendu, dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêt de jeu, présentation à l'arbitre).

A l'issue des rencontres les feuilles de match devront après lecture être contresignées par le capitaine ainsi que par un responsable de chaque équipe.

Le retour des feuilles de match au secrétariat du District incombe au club recevant (au club organisateur dans le cas d'une rencontre sur terrain neutre) qui devra la faire parvenir dans les 48 heures suivant la rencontre.

Ballons – maillots

Article 6 Les équipes devront être vêtues des couleurs de leur club.

Quand les couleurs des deux adversaires seront les mêmes, le club recevant devra changer de tenue. Pour les rencontres sur terrain neutre, en cas de similitude de maillots, le club ayant eu le déplacement le plus court devra changer de tenue.

Les ballons seront fournis par le club recevant (Ballons T4 en U13 et U11)

Pour les rencontres sur terrain neutre, les deux clubs en présence et le club organisateur devront présenter un ballon réglementaire en bon état.

L'arbitre choisira le ballon avec lequel commencera le jeu.

Arbitres et délégués

Article 7 Pour les Finales des arbitres pourront être désignés par la Commission des Arbitres du District. Le Comité Directeur pourra se faire représenter à chacun des matches.

Le club recevant ou le club organisateur seront chargés de la police du terrain.

Réclamations et appels

Article 8 Les réclamations devront parvenir dans les 48 heures suivant le match selon la formule réglementaire en vigueur pour la présente saison.

Forfait

Article 9 En cas de forfait, l'équipe déclarant forfait sera redevable des amendes suivantes :

- pour les premiers tours 25 euros au District

10 euros au club adverse

- à partir des quarts de finale : 25 euros au District

20 euros au club adverse et éventuellement remboursement des frais d'organisation.

Règlement financier

Article 10 Pour les rencontres se disputant sur le terrain d'un des deux clubs en présence, le club recevant réglera es frais d'arbitrage.

Pour les rencontres se déroulant sur terrain neutre le District réglera les frais d'arbitrage et éventuellement de délégation.

Il n'y a pas d'indemnité de déplacement pour l'équipe visiteuse.

Dispositions générales

Article 11 Les règlements généraux de la F.F.F., les règlements intérieurs de la LAuRA Foot et du District du

Cantal, sont applicables aux coupes, sauf cas prévus au règlement.

Les litiges relatifs à cette épreuve seront jugés :

- par la Commission des Jeunes en première instance
- en appel et en dernier ressort par le Comité Directeur ou la Commission d'Appel.